

DECISION n° 2023-209

**Portant sur la signature de l'avenant 2 au Marché n° 2022-023 :
« Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc du Vallat »
à Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste Concepteur**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2022-117 du 8 juillet 2022 certifiée exécutoire le 12 juillet 2022 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc du Vallat à Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste concepteur ;

VU la décision n° 2023-172 du 2 juin 2023 rendue exécutoire le 5 juin 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour acter le changement de Relevé d'Identité Bancaire – RIB ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- de signer l'avenant 2 au marché n° 2022-023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc du Vallat avec Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste Concepteur sis 24 Chemin du Vallon de l'Oriol – 13007 Marseille ;

Article 2.- le montant du marché s'élève à :

- Montant de l'Avenant n° 1	7 580,10 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	0,00 € HT
- Montant total du marché	32 480,10 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC